



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR84

Objet : Arrêté Temporaire : Règlementation du stationnement au droit du n°38 avenue Laplace sur 5 places - Marché de la céramique - Le vendredi 16 mai 2025 et le samedi 17 mai 2025 inclus - Association Arcueil Village

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du 27 avril 2025 de l'Association Arcueil Village, portant sur une demande de stationnement pour permettre aux potiers de décharger leurs créations, le vendredi 16 mai 2025 et samedi 17 mai 2025 inclus,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 16 mai 2025 et le samedi 17 mai 2025 inclus, le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement (25 mètres) au droit du n°38 avenue Laplace. Le barrièrage sera mis en place par les services municipaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sous les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : L'association Arcueil Village – 26 rue Emile Raspail – 94110 Arcueil, en charge de l'évènement est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la manifestation,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au l'Association Arcueil Village.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet

Fait en Mairie, le
Le Maire

13 MAI 2025



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR84

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie